

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – DAG-08

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 04 MAI 2023**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 04 du mois de mai à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe	X	
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis	X	
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Tony MOUSSE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

Le président Monsieur Daniel DULAC souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du comité syndical.

En ce début d'année, le président adresse ses meilleurs vœux pour 2023, et en particulier des vœux de bonne santé et d'espérance à chacun des membres du comité syndical.

Le président salue la présence de Madame Alberte DANQUIN déléguée suppléante pour sa première participation à un comité syndical.

Il constate ensuite que les conditions de quorum sont réunies.

① La séance est ouverte à 18H35.

Monsieur Arthur MARICEL est désigné secrétaire de séance.

Le président présente les affaires inscrites à l'ordre du jour et propose ensuite de passer à l'examen des différents points.

Question n°1	Approbation du procès-verbal du comité Syndical du vendredi 16 décembre 2022
Délibération N°DEL-2023-DAG-01	

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le président rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent comité lors de l'envoi de la convocation au comité suivant. Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des observations éventuelles.

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 16 décembre 2022 est adopté avec 1 voix d'abstention.

Question n°2	Budget primitif de l'exercice 2023
Délibération N°DEL-2023-DAF-02	

Le président rappelle que le budget primitif traduit les orientations budgétaires proposées lors du comité syndical du 16 décembre 2022.

Le président demande à Madame Nudivine MAVER-NEBOR, directrice des affaires financières de présenter le budget primitif.

Madame MAVER-NEBOR rappelle tout d'abord que :

- 1 Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du Syndicat pour l'exercice ;
- 2 Le budget doit être voté en équilibre réel ;
- 3 L'équilibre doit être réalisé par section.

La directrice des affaires financières poursuit en soulignant que le budget primitif de l'année 2023 s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 30 077 497,00 € répartis de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 208 911 €	8 208 911 €
Section d'investissement	21 868 586 €	21 868 586 €
Total	30 077 497 €	30 077 497 €

Le volume global du budget primitif 2023 augmente de 14,64 % par rapport au budget primitif de l'exercice 2022.

Le budget primitif 2023 est dans la pleine continuité de celui de l'exercice 2022. C'est un budget prudent qui a pour objectif de préserver la bonne santé financière du syndicat en ménageant notamment sa capacité d'investissement tout en poursuivant la réalisation de ses missions.

Le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 a été joint en annexe.

A la suite de la discussion et des échanges autour du budget, le président soumet au vote le budget primitif de l'exercice 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Question n°3	Compte rendu d'activité de l'exercice 2021 du concessionnaire EDF
Délibération N°DEL-2023-CONCES-03	
Question n°4	Approbation du rapport de contrôle de la concession de l'exercice 2021
Délibération N°DEL-2022-CONCES-04	

Le président rappelle que le concessionnaire EDF est tenu de remettre chaque année au Sy.MEG, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) retraçant notamment les investissements réalisés sur le réseau.

Il demande ensuite à Monsieur Jean-luc CORNELY responsable du service contrôle concession et assermenté de présenter ces deux points.

Monsieur CORNELY explique que le cahier des charges de concession prévoit la remise par EDF d'un rapport annuel d'activité qui doit permettre au syndicat d'apprécier et de rendre compte de la qualité des services apportés par le concessionnaire sur ses différents champs de compétences et de responsabilités.

Ce compte-rendu a été remis au syndicat le 07 juillet 2022, puis précisé le 30 novembre 2022.

Il s'agit donc pour le syndicat de prendre acte de la communication du compte-rendu d'activité du concessionnaire pour l'exercice 2021.

Monsieur CORNELY poursuit ses explications en indiquant que le compte-rendu d'activité est lié au contrôle de la concession. C'est sur la base de ce rapport d'activité qu'est réalisée une partie du contrôle permettant de vérifier la concordance des données.

Contrairement à l'exercice de 2020 l'audit a été réalisé en présentiel du 17 au 20 octobre 2022 puis analysé par la commission contrôle de la concession le 24 janvier pour enfin être présenté au concessionnaire le 27 janvier 2023.

Le Sy.MEG a été accompagné par le cabinet AEC (Audit Expertise et Conseil) spécialiste de la question qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CORNELY indique que la valeur du patrimoine s'élève en 2021 à 643 675 000 millions pour 223 492 usagers.

Il présente ensuite les grandes lignes du contrôle de la concession qui a porté sur les thèmes suivants :

- le domaine technique,
- le domaine comptable,
- le domaine de la clientèle,
- et la taxe TCFE (taxe locale sur la consommation finale d'électricité).

Le contrôle de concession a abouti à l'émission de rapports regroupés sous les éléments suivants :

- le volet technique (continuité de l'électricité distribuée et qualité de tension),
- l'investissement du concessionnaire,
- le volet comptable et patrimoine,
- le compte d'exploitation,
- les dossiers sous MOA Sy.MEG,
- les dossiers de raccordements,
- le contrôle de la taxe (TCCFE).

Il convient de souligner la collaboration des équipes d'EDF. Toutefois, il existe encore des manquements pour lesquels le syndicat attend une amélioration lors des prochains contrôles.

Aux termes de cette présentation et de la discussion, le comité syndical adopte à l'unanimité le rapport de contrôle de la concession pour l'exercice 2021.

Question n°5	Liste des marchés attribués dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2022
Délibération N°DEL-2021-DAJ-05	

Le Président demande à Madame Lydia LIVIO-SEYTOR, directrice des affaires juridiques, de présenter ce point.

Madame LIVIO-SEYTOR précise que le lancement des marchés attribués s'est inscrit dans le cadre de besoins dans différents domaines parmi lesquels :

- ↪ la politique sociale du syndicat ;
- ↪ la communication ;
- ↪ le transport ;
- ↪ l'éclairage public.

La liste définitive détaillée pour chacun des marchés a été jointe au dossier.

A la suite de ces explications, le comité syndical déclare avoir pris connaissance de la liste des marchés attribués dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2022 et que les obligations relatives aux attributions confiées au Président en matière de passation de marchés à procédure adaptée au cours de l'année 2022 ont bien été respectées.

Question n°6	Actualisation de l'allocation forfaitaire de télétravail
Délibération N°DEL-2021-DRH-06	

Le Président demande à Madame CINDY COEZY-PIERRE, directrice des ressources humaines de présenter ce point.

Madame COEZY-PIERRE explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait télétravail est actualisé.

Le montant de cette allocation qui était fixé à 2,50 euros passe à 2,88 euros par jour de télétravail effectué, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 euros par an.

Pour rappel, l'allocation forfaitaire de télétravail est versée trimestriellement.

L'assemblée n'ayant pas d'observations particulières, l'actualisation de l'allocation forfaitaire de télétravail est adoptée à l'unanimité.

Tous les points ayant été abordés, le Président lève la séance à 19H50.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 27 JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	20
Abstentions	1
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 27 janvier 2023 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le vendredi 05 mai 2023
Président
DULAC Daniel


